feyzin

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Procès-verbal

Conseil d'administration du 5 février 2026

Nombre de membres : 9
Présents : 7
Absents et excusés : 0
Procurations : 2

Le 5 février 2026, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Feyzin dûment convoqués le 29 janvier 2026, se sont réunis en session ordinaire, Salle des mariages à 15 h 00, sous la présidence de Monsieur Marc Mamet, Président.

PRESENTS :
Marc Mamet, Claudine Caraco, René Farnos, Maria Ferreira, André Floris, Béatrice Mouton, Magali Escoffier
ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :
Mireille Sanchez à André Floris, Marie-Claude Giroud à Claudine Caraco
Secrétaire : René Farnos

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux membres du Conseil d'Administration. Monsieur le Président a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Débat d'orientation Budgétaire 2026

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

La séance au cours de laquelle doit être adopté le Budget Primitif 2025 est fixée au 10 avril,2026. Le Débat d'Orientation Budgétaire va se tenir le 5 février 2026, date se situant bien dans la période prévue par les textes.

Concernant le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire, l'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions relatives au DOB, en imposant au Président de l'exécutif local de présenter à son organe délibérant « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Le décret n°2016.841 du 24 juin 2016 apporte des précisions quant à son contenu et aux modalités de publication.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte du débat et d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-prend acte du débat et approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

N° 2 : Attribution de subventions 2026

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que des associations se voient attribuer, chaque année, des subventions du CCAS afin de les soutenir dans leur fonctionnement courant ou dans leurs projets d'investissements. L'attribution de ces subventions est habituellement actée lors du vote du budget primitif. Cette année, compte-tenu des échéances électorales, le budget sera voté par la nouvelle équipe, c'est-à-dire courant avril 2026.

Afin d'assurer aux associations un volume de trésorerie suffisant, en début d'année, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'attribuer les subventions pour l'exercice 2026, selon les propositions figurant dans le tableau établi par chapitre et annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions pour l'exercice 2026 aux associations dont la liste figure en annexe. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Par ailleurs, certains élus siègent, à titre personnel ou parce qu'ils ont été désignés comme représentants de la municipalité, au sein des Conseils d'Administration de certaines associations. Ils ne peuvent, par conséquent, pas prendre part au vote.

***

Il est demandé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales (COS) une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 053 €. Ne prend pas part au vote : René Farnos.

Pôle	Compte	Association	Montant
CCAS	65 420 65748	COS du personnel du CCAS et de la Ville de Feyzin	4 053 €

Les crédits seront inscrits aux comptes ci-dessus mentionnés, au Budget Primitif 2026.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Ne prenant pas part au vote : Monsieur Farnos
-décide d'attribuer au COS du personnel municipal une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 053 €.
Les crédits seront inscrits au compte ci-dessus mentionné au Budget Primitif 2026.

N° 3 : Création d'un comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS de Feyzin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;
Compte-tenu du renouvellement des instances de représentation du personnel en décembre 2026 ;
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 de la Ville et du CCAS de Feyzin servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 310 agents ;
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. ;

Le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.* »

Ainsi, il est décidé de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 permettent le renouvellement d'un Comité Social Territorial commun :

-Commune : 303 agents,
-C.C.A.S. : 7 agents.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :
-de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS ;
-de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Feyzin ;
-d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Les crédits seront inscrits au budget 2026 et suivants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :
décide :
-de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS ;
-de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Feyzin ;
-d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

feyzin

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

délibération.
Les crédits seront inscrits au budget 2026 et suivants.

Fait à Feyzin le 9 février 2026

Le Président,

Marc MAMET